



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

☎ +41 22 919 41 50
📠 +41 22 919 41 60
✉ postbox@ipu.org

Chemin du Pommier 5
Case postale 330
1218 Le Grand-Saconnex
Genève – Suisse
www.ipu.org

Élection du Président de l'Union interparlementaire

Le Président de l'Union interparlementaire est le chef politique de l'organisation. Il préside le Conseil et le Comité exécutif. Le Conseil l'élit pour un mandat de trois ans lors de la deuxième Assemblée de l'année.

Les dispositions relatives au Président figurent à l'Article 19 des Statuts de l'UIP et aux Règles 6 à 11 du Règlement du Conseil. Elles sont complétées par l'usage, tel qu'il a évolué au fil des ans.

L'élection du Président de l'UIP est officiellement annoncée dans la convocation de la session du Conseil au cours de laquelle l'élection aura lieu. Elle est communiquée au moins un mois avant l'ouverture de la session ordinaire du Conseil. Dans la pratique, la convocation est publiée trois mois avant la session du Conseil.

Le Président sortant ne peut pas être réélu ; il est remplacé par une personne appartenant à un autre Parlement.

Il n'y a pas de système automatique obligatoire de rotation au sein de l'UIP. En lieu et place, les règles stipulent que l'on s'efforce d'assurer une rotation régulière entre les différents groupes géopolitiques.

Il y a traditionnellement plusieurs candidats pour le poste, issus d'un ou plusieurs groupes géopolitiques. Il n'y a pas d'exigence qu'un quelconque groupe géopolitique entérine une candidature.

Les candidatures au poste de Président de l'UIP peuvent être communiquées par écrit au Secrétaire général à tout moment, mais au plus tard 24 heures avant l'ouverture de la réunion au cours de laquelle l'élection doit avoir lieu.

L'élection du Président a lieu lors de la dernière session du Conseil. Le vote se fait à scrutin secret. Trois délégués de chaque parlement membre peuvent voter pour autant que les deux sexes soient représentés parmi eux ; si tel n'est pas le cas, seuls deux délégués peuvent voter.

Est élu Président le candidat qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Si aucun candidat n'obtient cette majorité lors du premier tour de scrutin, des tours supplémentaires sont tenus jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité absolue.

Quand bien même ce n'est pas une exigence absolue, il est escompté que les candidats au poste de Président puissent compter sur le soutien de leur propre Parlement.

Genève, le 20 mars 2014